



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

CONVOCATION DU 6 OCTOBRE 2025

La séance est ouverte sous la présidence d'Anne-Marie DELOUBES, Maire.

PRÉSENTS :

	Maire :	DELOUBES Anne-Marie	
	Adjoints :	HARASSE Jean-Pierre ASSE-ROTTIER Jocelyne DOUYERE Olivier	GENET Anita PASQUIER Régis
	Conseillers :	ANGERS Jocelyne HERRAULT Anthony GASNOT Roch BLOT Jennifer	GODMER Elodie PAINEAU Jean-Marc DUFOUR-BRAY Stéphanie PASQUIER Aurore
ABSENT EXCUSÉ		BOUCHÉ Jean-Marie	donne procuration à HARASSE Jean-Pierre
ABSENT		TROCHON Eric	

Le Maire ouvre la séance à 20h.

Est désigné secrétaire de séance : M. GIRAUT Sylvère

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte-rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 8 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non-inscrits à l'ordre du jour :

- Mme ANGERS : Demande d'installation de porte-manteaux dans chacune des toilettes de la Maison médicale. Le Maire prend note de la remarque pour faire le nécessaire.
- M. GASNOT : Demande une explication sur le différend entre la Compagnie Jamais 203 et l'Association Théâtre Epidrause suite à une parution d'articles dans la presse.
- Mme GODMER : Souhaite savoir où en est l'installation de la plaque pour Florence Candelé au gymnase. Le Maire indique que la semaine prochaine, elle va chez Lionce Industries avec la Présidente du club de basket pour le choix de la plaque.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

- REPAS DES TÊTES BLANCHES :

Le traditionnel banquet de têtes blanches a eu lieu hier, dimanche 12 octobre à midi à la salle polyvalente. Il était servi par Monsieur Bréhault, traiteur à Bouloire. L'animation était assurée, comme l'an dernier, par Pierre-Antoine Courdent et son accordéon. Il y avait au total 159 convives. Les doyens des personnes présentes sont Mme Thérèse Papin qui a eu 102 ans cette année et Mr Bernard Roquain qui a eu 94 ans.

La veille du repas, les membres du CCAS et moi-même sommes allés au Foyer Soleil afin d'honorer les doyens du Foyer Soleil qui sont Mme Gilberte BRUEL, 96 ans et Mr Roger Boussion, 95 ans. A chaque femme, une plante a été offerte, et pour les hommes, une bouteille de champagne.

- CASERNE DES POMPIERS :

Les travaux de réparations de la caserne des pompiers sont quasiment terminés. Ils ont été beaucoup plus rapides que prévu. Tous les camions sont maintenant remisés dans les garages, ce qui facilite les interventions.

- RÉUNION DES COMMERCANTS POUR LA CRÉATION D'UNE UCA :

Comme je vous l'avais indiqué lors du dernier Conseil Municipal, la création d'une UCA (Union des Commerçants et Artisans) était le thème d'une des fiches actions de la Commune inscrite dans la convention ORT des Petites Villes de Demain. Une étude a été confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie et un atelier participatif, animé par la CCI, a eu lieu le jeudi 2 octobre dernier à la salle polyvalente. Une bonne trentaine de commerçants, artisans et entrepreneurs ont assisté à cette soirée. La réunion s'est déroulée, volontairement, suivant les conseils de la CCI, sans la municipalité. A l'issue de la rencontre, un briefing a été fait en présence cette fois-ci de la municipalité. Il en est ressorti que les commerçants ne souhaitent pas la constitution d'une Union des Commerçants et Artisans, préférant un collectif leur permettant de se réunir lorsqu'ils le souhaitent.

Plusieurs points ont été de nouveau abordés : Manque de communication avec la commune, la commune ne propose rien aux commerçants, etc, etc...

A mon avis, cette réunion n'a pas fait avancer beaucoup de choses, mais nous n'avons pas encore eu de retour de la CCI qui doit nous faire un rapport sur cet atelier de travail.

Le Maire demande à M. GASNOT, qui était présent à la réunion en tant que commerçant, s'il a des observations à apporter sur le déroulement de cet atelier. M. GASNOT regrette que cet atelier n'ait pas été plus constructif puisque c'était un moyen de mettre quelque chose en place : certains membres de l'ancienne Union de commerçants disaient que cela ne servait à rien, d'autres participants étaient là uniquement pour critiquer la commune avec en fond des ambitions électorales. Il ajoute que les 4 ou 5 personnes qui vociféraient dans la salle, rendaient difficile la prise de parole pour les autres participants. Il déplore également que les deux intervenants de la CCI n'aient pas stoppé ces échanges pour remettre la discussion sur la question de l'UCA.

Le Maire trouve dommage que cette initiative de la Commune, même si elle venait un peu tard pour ce qu'elle a entendu, ne suscite pas plus d'intérêt de la part des Commerçants et Artisans, pour mettre en place des animations qui auraient profité à tous.

- COMICE :

Le repas des bénévoles du comice de Bouloire a eu lieu le vendredi 3 octobre dernier. Il y avait environ 220 convives. C'est dans une bonne humeur que des récompenses ont été distribuées aux éleveurs et autres participants.

M. HERRAULT est très satisfait de la réussite du comice du début à la fin.

- **OCTOBRE ROSE :**

Une soirée réservée uniquement aux femmes a eu lieu samedi 4 octobre à la salle polyvalente. Plus de 150 personnes ont assisté à cette manifestation. Comme cette soirée était dédiée à la lutte contre le cancer du sein, un chèque de 600€ a été versé à la Ligue Française contre le cancer. C'était une très belle soirée pour une première. Au cours de cette soirée, il a été annoncé que pendant tout le mois d'octobre, le garage Renault s'associait à Octobre Rose en partenariat avec l'association « Les Petites Biluriennes » en reversant 1€ à chaque facture émise par son garage.

- **RÉUNION PUBLIQUE :**

La compagnie d'assurance AXA organise une réunion publique d'information sur le contrat santé pour les habitants de la commune de Bouloire, le mardi 21 octobre prochain à 17h30 à la Salle Polyvalente.

Je vous invite tous à y assister.

- **JOURNÉES DU PATRIMOINE :**

Les journées du patrimoine ont eu lieu les 20 et 21 septembre dernier.

Environ 180 personnes sont venues visiter le Château. Elles ont toutes été émerveillées par la beauté de notre Château, ce qui est tout à fait satisfaisant.

Mme GODMER ajoute que la participation de l'association Bobinotech avec le visionnage de vieux films était vraiment un plus.

- **SERVICE JEUNESSE :**

À la suite d'un vote de la Communauté de Communes, le service jeunesse ne fonctionnera désormais qu'une semaine sur deux au lieu de 2 semaines pendant les petites vacances scolaires. Ce sera toujours la 1^{ère} semaine de chaque période de petites vacances. Pour les vacances d'été, le service fonctionnera tout le mois de juillet et le mois d'août comme les années précédentes, contrairement aux vacances de Noël où le service reste fermé.

A cause de ces changements de fonctionnement, nous avons dû revoir le planning de Didier Journet, cuisinier et d'Audrey Croiseau, aide à la cuisine, qui travaillaient auparavant une semaine chacun pendant les petites vacances.

Mme DUFOUR-BRAY qui est membre de la commission jeunesse de la ComCom prévoit de remettre en cause l'organisation des petites vacances pour l'an prochain pour Bouloire, car cette solution de fonctionnement une semaine sur deux résulte uniquement d'une recherche d'économie financière par la ComCom, en s'abstenant de prendre en compte le bassin de vie des habitants. La commune de Connerré serait sur la même position. Du coup, les familles s'organisent autrement (garde chez les grands-parents, enfants de plus en plus jeunes qui restent seuls), et donc les effectifs vont baisser, ce qui risque de conforter la décision de la ComCom.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

D01 - RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE L'ÉCOLE RÉNE CASSIN - DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Le Maire rappelle que par délibération du 19 mai 2025, la Commune a validé le projet de rénovation énergétique de l'école René Cassin préparé par la société SECC, maître d'œuvre.

Elle indique à l'assemblée que pour cette opération, la Commune a reçu 12 offres suite à la consultation des entreprises et ajoute que la société SECC a effectué l'analyse de ces offres et présenté son rapport à la Commission MAPA le 13 octobre dans la matinée. Le Maire précise que le coût des travaux sera inférieur à l'estimation prévisionnelle qui était de 573 770 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission MAPA sur le classement des offres des entreprises pour les différents lots et d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école :

Lots	Désignation	Entreprises retenues	Montant € HT		<i>Estimatif prévisionnel</i>
01	Isolation thermique par l'extérieur	JOMAT ET FILS	134 913,00		<i>165 700</i>
02	Menuiseries extérieures	SPBM	208 260,00		<i>222 070</i>
03	Chauffage – Ventilation - Plomberie	ENGIE	138 546,09		<i>131 000</i>
04	Faux-plafond	LESSINGER	25 906,00		<i>55 000</i>
TOTAL			507 625,09		573 770

Concernant le planning de l'opération, le Maire informe l'assemblée que la base de vie du chantier sera positionnée dans le square Montreul fin novembre et que le début du chantier est prévu pour tout début janvier 2026. Pour les travaux dans les classes, chacune des 6 classes concernées (4 en primaire et 2 en maternelle) sera installée à tour de rôle dans le bâtiment OBM, le temps de réaliser les travaux d'une durée de 15 jours environ dans chaque classe.

Une réunion préparatoire va être engagée entre la Commune, la SECC, l'équipe enseignante et les entreprises pour que le chantier se déroule au mieux, malgré les gênes inhérentes à ce genre d'opération, les travaux se déroulant en site occupé.

M. GASNOT demande qui suit les travaux.

Le Maire répond que les chantiers sur les bâtiments communaux sont suivis par Jean-Pierre HARASSE, Adjoint aux travaux, et pour la Mairie, est associé le Responsable du Service Technique, pour qu'il ait une connaissance des installations pour plus tard. Elle ajoute que d'autres adjoints peuvent aussi être amenés à participer aux réunions de chantier.

M. HERRAULT souhaiterait que les livraisons ne soient pas faites sur les temps d'ouverture et de sortie des classes, car cela bloque considérablement le trafic des véhicules des parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- donne son accord pour l'attribution des 4 lots relatifs aux travaux concernant la rénovation énergétique de l'école tels que présentés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 507 625,09 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération et notamment les marchés de travaux.

D02 - CÂBLAGE INFORMATIQUE À LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire informe les membres présents qu'afin de pouvoir équiper la salle polyvalente et le gymnase de la fibre optique, il est nécessaire de réaliser un câblage informatique dans le bâtiment. Ces travaux incluent le montage et démontage d'un échafaudage, en effet, le passage de certains câbles est complexe avec une hauteur de travail pouvant atteindre 6 mètres.

Le Maire présente le devis de l'entreprise GUERIN d'un montant de 5 142,48 € HT, comprenant :

- pour la salle polyvalente :

- * le passage d'une gaine vide entre le TGBT et le bar
- * l'installation d'une baie informatique avec bandeau 9 prises, panneau de brassage et noyaux
- * l'alimentation électrique de la baie repris sur l'existant

- pour le gymnase :

- * l'installation d'une prise RJ45 au-dessus de la porte du hall pour la borne wifi
- * l'installation d'une prise RJ45 dans le hall pour le téléphone
- * passage d'un double câble cat. 6A

M. HERRAULT s'interroge sur la nécessité du câblage informatique au gymnase et à la salle polyvalente.

Le Maire répond qu'actuellement les lignes téléphoniques dans ces locaux sont en cuivre et que ce réseau va

bientôt disparaître. Or pour faire fonctionner les badges du gymnase et le chauffage des salles, il est nécessaire d'avoir un accès internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,
- accepte le devis de l'entreprise GUERIN, pour un montant de 5 142,48 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

D03 - GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PRINCIPE DU RECOURS À LA CONCESSION

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en 2014, la commune de Bouloire a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à la société VEOLIA par un contrat de délégation de service public, pour une durée de 12 ans. Ce contrat de délégation de service public arrive à échéance le 31 mars 2026.

Pour le déroulement de cette procédure, la Commune est aidée par Collectivités Conseils, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Maire indique que dans un premier temps le Conseil Municipal doit délibérer sur le choix du prochain mode de gestion du service public de l'assainissement collectif.

Elle donne la parole à M. DOUYERE, Adjoint en charge du dossier de l'assainissement.

M. DOUYERE présente à l'assemblée les différents modes de gestion envisagés : la concession de service public et la régie. Il indique que le cabinet Collectivités Conseils, AMO, a établi un document, qui a été adressé aux conseillers avec la convocation, comprenant un tableau qui récapitule les avantages et les inconvénients ainsi que les coûts de ces 2 modes de gestion, avec la conclusion suivante :

- **Le choix de maintenir une DSP ne constitue pas un désaveu de la régie, mais la reconnaissance qu'à l'échelle de Bouloire, il s'agit aujourd'hui de la solution la plus efficiente et la plus sécurisée pour les usagers comme pour la collectivité.**
- **La collectivité conserve un rôle central de contrôle et de pilotage du contrat, garantissant transparence, maîtrise des coûts et qualité du service public.**

M. GIRAUT rappelle qu'en 2014, la régie n'avait pas été retenue comme mode de gestion. Il lui semble cependant que la régie lui paraît comme moins coûteuse et précise qu'au Grand Lucé, l'assainissement est géré en régie et fonctionne bien.

M. DOUYERE donne l'exemple de Bordeaux dont l'assainissement est actuellement en régie et qui semble à présent regretter ce choix, malgré la présence de moyens et services adaptés, car plus coûteuse.

M. GASNOT remarque que la régie n'est pas adaptée pour une commune de la taille de Bouloire qui n'a pas les moyens humains et techniques pour assurer cette gestion.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

Vu les articles L. 1121-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de principe annexé à la présente délibération,

Considérant

- que, le contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif de la commune de BOULOIRE arrive à échéance le 31/03/2026 ;
- qu'il convient, par conséquent, de procéder au choix du futur mode de gestion ;

Il est proposé par la présente délibération :

1. **D'approuver le recours à une concession de service public pour l'assainissement collectif**, conformément au rapport de principe annexé à la présente délibération.
2. **D'approuver une durée contractuelle de 10 ans**, du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2036.
3. **D'approuver le lancement de la procédure de sélection d'un concessionnaire**, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de lui confier les missions suivantes :

Volet patrimonial :

- Réalisation d'une analyse détaillée du patrimoine dès la première année :
 - Utilisation de fiches patrimoniales types fournies dans les documents de consultation pour les stations d'épuration (STEP), postes de relèvement (PR) et bassins d'orage.
 - Présentation d'une analyse complète du réseau en termes de diamètres et de matériaux, avec un contrôle statistique.
 - Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) intégrant l'ensemble des données historiques (points noirs, curage préventif, inspections télévisées (ITV), réparations, etc.).
 - Recherche et engagement de réduction des eaux claires parasites.
 - Amélioration de l'indice global de connaissance du patrimoine sur la durée du contrat.

Volet collecte et transport des eaux usées :

- Surveillance, bon fonctionnement, entretien et réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations :
 - Entretien des ouvrages de génie civil,
 - Fonctionnement, entretien et réparation des équipements,
 - Entretien des canalisations et ouvrages accessoires,
 - Renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement, ainsi que des systèmes de télégestion,
 - Surveillance et connaissance des installations,
 - Autosurveillance des réseaux,
 - Contrôles et suivi des raccordements.
- Réalisation de travaux de renouvellement :
 - Renouvellement de 15 branchements par an,
 - Renouvellement électromécanique des postes de refoulement.

Volet traitement des eaux usées :

- Surveillance, bon fonctionnement, entretien et réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations :
 - Exploitation, entretien, surveillance et réparations des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
 - Exploitation, entretien, surveillance et réparations des ouvrages de la plateforme de stockage des boues,
 - Évacuation et suivi des sous-produits.
- Réalisation de travaux de renouvellement électromécanique.

Volet gestion des usagers :

- Facturation de la redevance d'assainissement collectif (par convention avec les services d'eau potable).
- Application du règlement de service.
- Interventions d'urgence auprès des usagers.
- Contrôle de conformité des installations en domaine privé (installations neuves et ventes immobilières).
- Accueil et information des usagers.

Investissement à réaliser :

- Mise en sécurité des ouvrages.
- Mise en place d'un fonds de travaux (environ 10 000 € par an).

4. De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer les actes nécessaires au bon déroulement de la procédure, permettant au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le principe du recours à une procédure de concession de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de Bouloire,
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à la publicité, au recueil et à la négociation des offres,

conformément aux articles L. 1121-1 et suivants du Code de la commande publique et L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

D04 - RESTAURATION DE LA CROIX DU CIMETIÈRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la croix en pierre dite « Croiseau », offerte à la Commune par Monsieur Charles CROISEAU, maire de Bouloire de 1871 à 1876, et située dans le cimetière communal près de la chapelle, présente un état fortement dégradé.

Dans le cadre de la préservation du caractère patrimonial du cimetière, les communes peuvent choisir de conserver et d'entretenir à leurs frais les tombes ou les seuls monuments funéraires de leurs citoyens illustres ou morts pour la France. Pour information, Monsieur CROISEAU fût également à l'origine de la construction du lavoir de Bouloire et une plaque calcaire insérée dans le mur indique « Edifié par M. CROISEAU.C. Maire 1876 ».

Le Maire indique que pour la croix du cimetière, les réparations à prévoir comprennent le nettoyage des pierres conservées, la purge des joints et le re-jointement, le remplacement des parties cassées, le brochage en inox... et nécessiteront la pose et la dépose du monument ainsi que le montage d'un échafaudage.

Le Maire présente les devis des deux entreprises sarthoises qui ont été sollicitées :

- SARL LA MAISON ANCIENNE de Tresson pour un montant de 3 902,60 € HT
- Atelier de taille de pierre Franck DOMAIN de Melleray pour un montant de 4 215 € HT, comprenant les travaux décrits ci-dessus pour 3 900 € HT et en options : la restauration du socle pour 480 € HT et le traitement des pierres pour 195 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- décide de confier à l'Atelier de taille de pierre Franck DOMAIN les travaux de réparation de la croix « Croiseau » y compris les options pour la somme de 4 215 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

D05 - RÉNOVATION DE LA SALLE DE DOUCHE D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire informe l'assemblée que la salle de douche du logement communal indépendant du Foyer Soleil nécessite une rénovation complète comprenant la modification de la tuyauterie, le remplacement des sanitaires et de la robinetterie, de la faïence, du meuble...

Elle présente les devis fournis par deux entreprises :

- SAS DELANDE de Villaines sous Lucé d'un montant de 6 135,22€ HT
- SARL GAUTHIER de Thorigné sur Dué d'un montant total 6 112,58€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- décide de confier à la SARL GAUTHIER les travaux de rénovation de la salle de douche du logement communal au 29, rue du Collège, pour la somme de 6 112,58 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

Suite à une question de M. GIRAUT, le Maire indique que les travaux concernant la cuisine de ce logement seront réalisés plus tard.

D06 - TRAVAUX DE NETTOYAGE DES FOSSÉS

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il est prévu d'ici la fin de l'année de procéder à une opération de curage de divers fossés du territoire communal, pour une longueur totale de 9 230 ml, avec évacuation de la terre.

Elle précise que les entreprises CISSE et TP PASQUIER ont été sollicitées pour réaliser chacune une partie de ce chantier qui concerne l'ensemble du territoire communal.

M. PASQUIER explique que la Commune a été divisée en deux pour attribuer à chacune des entreprises de Bouloire une partie des travaux.

Il présente les offres reçues :

- Consultation de l'entreprise CISSE

Devis : 7 895 € HT Prix : 1,55 € par ml et forfait de 300 €
en bordure des voies suivantes, avec évacuation de la terre :

Voies	Précision	Longueur du fossé à nettoyer
Route de la Janverie	Côté droit vers la Janverie	1 200 ml
Route des Chesneaux	De chaque côté de la voie	2 000 ml
Route de Surfonds	Côté gauche vers Surfonds de la Georgetière	1 200 ml
Route de Surfonds	Côté droit des Riaux à la route des Chesneaux	500 ml
TOTAL		4 900 ml

- Consultation entreprise TP PASQUIER

Devis : 6 837,50 € HT Prix : 1,55 € par ml et forfait de 126 €
en bordure des voies suivantes, avec évacuation de la terre :

Voies	Précision	Longueur fossé à nettoyer
Route de la Boulangerie	De chaque côté de la voie	200 ml
Route de la Houssaye	De chaque côté de la voie	600 ml
Route de la Sansonnière	De chaque côté de la voie	300 ml
Route des Bians	De chaque côté de la voie	550 ml
Route des Portes jusqu'à Raganne	De chaque côté de la voie	1 300 ml + 500 ml
Chemin du Vieux Château	De chaque côté de la voie	430 ml
Chemin de la Petite Hardonnière	De chaque côté de la voie	150 ml
Rue du Jeu de Paume	De chaque côté de la voie	300 ml
TOTAL		4 330 ml

Le Maire demande à Aurore PASQUIER et Régis PASQUIER de sortir de la salle avant la prise de décision.
Sortis à 21h13.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour,

- décide de confier à l'entreprise CISSE les travaux de curage de fossés pour la somme de 7 895 € HT, selon le tableau présenté ci-dessus,
- décide de confier à l'entreprise TP PASQUIER les travaux de curage de fossés pour la somme de 6 837,50 € HT, comme présenté ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

Retour d'Aurore PASQUIER et de Régis PASQUIER à 21h15.

D07 - CRÉATION D'UN PUMPTRACK - EMPLACEMENT

Afin de renforcer l'attractivité de la Commune et d'offrir une nouvelle activité de loisir aux habitants, le Maire présente l'étude qui a été menée par le GTP Jeux extérieurs pour l'installation d'un pumptrack à proximité des équipements sportifs.

Le pumptrack est un parcours ludique et sportif, constitué de bosses et de virages relevés, qui se pratique sans pédaler grâce à un mouvement de flexion et d'extension du corps appelé le « pumping » avec différents engins à roulettes. Ce projet répondrait ainsi aux attentes des pratiquants de vélos, skates, rollers et trottinettes, qu'ils soient grands ou petits.

Le Maire informe l'assemblée qu'elle a contacté 3 entreprises spécialisées pour la construction d'un circuit de 140 ml et que celles-ci ont remis une offre pour les montants suivants :

- Woop Concept : 95 284 € HT
- CG Concept : 79 285,40 € HT
- Newbee/Eiffage : 96 371,32 € HT.

Le Maire explique que les membres du GTP Jeux extérieurs se sont réunis le 8 octobre sur ces propositions, et qu'ils ont retenu 2 entreprises, CG Concept et Newbee/Eiffage, avec qui la Commune pourrait travailler à la mise en place de ce parcours, en vue de les rencontrer pour qu'elles exposent en détail le projet envisagé sur la Commune.

Le Maire indique que le Conseil ne va donc pas délibérer ce jour sur le choix du candidat retenu, mais elle souhaite que le Conseil Municipal se positionne sur l'emplacement du pumprtrack et ajoute que l'ensemble des membres du GTP a choisi une installation au bout du 2^{ème} terrain de foot, comme présenté ci-dessous avec la croix rouge :



MM. DOUYERE, GASNOT et Mme CHANTEPIE trouvent dommageable de prendre une partie du terrain constructible prévu pour la 2^{ème} tranche du lotissement de la Petite Charmoie, pour construire le pumprtrack à cet endroit, alors que la Commune n'a déjà pas beaucoup de surfaces constructibles.

Le Maire explique que ce sujet a été abordé lors de la réunion du GTP. Elle ajoute qu'avec le ratio du PLUi de 17 maisons à l'hectare, il sera encore possible de construire une trentaine de logements sur la surface restante, après la construction du pumprtrack. Elle trouve que cela fait déjà beaucoup et rappelle que la vente des lots de la 1^{ère} tranche du lotissement a nécessité une durée de 10 ans avant de se terminer.

M. DOUYERE ajoute qu'une étude de faisabilité serait susceptible d'être financée à 100% par la Banque des Territoires pour envisager un projet global concernant la construction d'une salle d'activités et d'un pumprtrack plus près du gymnase, dans le cadre d'un pôle sportif. Une demande a été faite dans ce sens par Hélène Péan, chargée de mission PVD, auprès de la Banque des Territoires pour un marché à bons de commande. Ce serait mieux d'attendre le résultat de cette étude.

Le Maire précise que cette possibilité a été évoquée seulement la semaine dernière donc cela prendra beaucoup de temps avant la construction du pumprtrack, opération qu'elle souhaite réaliser avant la fin du mandat.

M. GIRAUT ajoute qu'il serait possible de créer des locatifs pour densifier la construction sur la 2^{ème} tranche du lotissement, afin de ne pas diminuer le nombre de logements à construire. M. DOUYERE répond que la Commune n'en aura sans doute pas l'obligation, car elle a déjà atteint le nombre de logements sociaux sur son territoire.

M. GIRAUT observe que la construction d'un lotissement prend au moins une quinzaine d'années, entre les études du lotissement, les travaux de voirie, la vente des lots et la construction des maisons.

Il rappelle qu'il aurait aimé qu'une étude de sol soit réalisée sur l'OAP du Rocher pour déterminer si le terrain est effectivement constructible ou pas. M. DOUYERE répond que pour le moment la Commune n'est pas propriétaire des multiples terrains qui constituent cette OAP.

Mme PASQUIER demande à M. DOUYERE s'il a un autre emplacement à proposer pour la construction du pumprtrack. Le GTP a aussi envisagé son installation sur le terrain communal face au parking de la rue de la Gare, mais il est beaucoup moins sécuritaire de part sa proximité avec une route très fréquentée.

MM. HARASSE et PASQUIER soulignent que l'endroit préconisé pour le pumprtrack va créer des nuisances aux riverains et que son accès risque de se faire par la piste d'athlétisme. Ils préféreraient qu'il soit construit

plus près du gymnase, les accès étant plus faciles.

Mme PASQUIER remarque que c'est encore plus près des habitations et ajoute que la piste prévue pour le pumprtrack sera revêtue en goudron, donc peu bruyante.

Mme DUFOUR-BRAY montre sur le plan par où se feraient les accès.

Le Maire et Mme ASSE-ROTTIER précisent que les professeurs de sport du collège sont très intéressés par un pumprtrack, ce qui augmenterait les possibilités d'activités pour les élèves.

Le Maire demande un vote sur l'emplacement proposé par le GTP pour la construction du pumprtrack à savoir au bout de la piste d'athlétisme.

Le résultat des votes est le suivant :

Abstentions : 8 (Harasse, Régis Pasquier, Gasnot, Angers, Bouché, Genet, Sandrine Paineau, Blot)

Contre : 4 (Douyère, Chantepie, Herrault, Godmer)

Pour : 6 (Deloubes, Asse-Rottier, Dufour-Bray, Aurore Pasquier, Jean-Marc Paineau, Girault)

Le Maire indique que l'emplacement du pumprtrack étant validé, le GTP Jeux extérieurs va bientôt recevoir les 2 entreprises dont le projet paraît le mieux adapté à Bouloire.

Plusieurs conseillers, parmi ceux qui se sont abstenus ou ont voté contre, tiennent à préciser qu'ils ne sont pas contre la construction d'un pumprtrack mais que c'est l'emplacement proposé qui, à leur avis, ne convient pas.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

D08 - LOCATION DU CABINET N° 2 À LA MAISON MEDICALE

Le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une demande d'occupation d'un cabinet à la maison médicale par la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) Anille Braye Loir Bilurien pour une permanence de leur coordonnatrice. Son rôle sera de mettre en lien les professionnels de santé des 3 territoires intercommunaux qui la composent et d'impulser une dynamique en santé. La coordinatrice sera présente à Bouloire 2 jours par semaine.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer un bail sur la base d'un loyer fixé à 40 € par jour d'occupation, ménage inclus. Elle signale que la salle sera meublée par la CPTS.

Elle ajoute enfin qu'elle a précisé à la CPTS qu'en cas d'arrivée d'un nouveau professionnel de santé et si aucun autre local n'est disponible, la location devra alors cesser.

Suite à une question de plusieurs conseillers, le Maire explique que la coordinatrice sera chargée d'organiser des réunions avec les professionnels de santé des territoires de 3 communautés de communes (Gesnois Bilurien, Loir Lucé Bercé et CCBVA). Ces rencontres permettent aux professionnels de discuter et de créer du lien entre eux et avec la coordonnatrice, sur les problématiques de santé rencontrés. Cela favoriserait l'installation de nouveaux praticiens, qui ne seraient plus seuls en arrivant sur un territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour :

- décide de fixer le montant du loyer du cabinet n° 2 à la maison médicale à 40 € par jour d'occupation, toutes charges incluses y compris le ménage, car cette salle est susceptible d'être utilisée par plusieurs professionnels de santé qui se succéderont dans la semaine,
- dit que la location pourra être arrêtée en cas d'arrivée d'un nouveau professionnel de santé,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants, et notamment les baux à intervenir pour cette location.

2.3 PERSONNEL COMMUNAL

D09 - INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Le Maire explique aux conseillers présents qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la Commune devra verser à

chaque agent une participation au titre de la complémentaire santé (mutuelle). La réglementation impose une participation minimale mensuelle de la collectivité à 15 € par agent. Le coût minimal pour Bouloire s'élève donc à 4 860 € par an.

Le Maire, dans un souci d'économies budgétaires sur les charges de personnel, invite le Conseil Municipal à retenir la participation minimale de 15 € par agent et par mois et à approuver la délibération suivante :

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du Comité Social Territorial du 23 septembre 2025,

Considérant que :

- L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.
- L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros.
- Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide que

- La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire (mutuelle) en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.
- Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

D10 - MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE CONGÉ MALADIE ORDINAIRE

Le Maire informe l'assemblée que l'article 189 de la loi de finances pour 2025 prévoit désormais que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Seul le traitement perçu au cours des trois premiers mois du CMO fait l'objet d'une diminution : aucune modification de même nature n'affecte les 9 mois suivants du CMO rémunérés à demi-traitement ni les périodes rémunérées à plein traitement du congé de longue maladie (CLM) et du congé de longue durée (CLD).

Le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie est venu modifier le décret n° 88-145 et ces nouvelles règles de rémunération du CMO s'appliquent donc désormais également aux agents contractuels.

Le Maire indique que la délibération n° 2018-04-10-D11 instituant la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la commune de Bouloire, prévoyait dans son article 7, le maintien intégral des primes, pendant les 3 premiers mois en cas de congés maladie ordinaire :

« Article 7 - Sort de l'IFSE en cas d'absence

En cas de congé pour maladie ordinaire, l'IFSE est maintenu à 100% (sous réserve du jour de carence prévu par la législation) pendant les 6 premiers mois de l'arrêt et au-delà, il sera versé à 50%.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie, l'IFSE suit les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail/accident de trajet, l'IFSE est maintenu à 100%.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, l'IFSE est maintenu intégralement. »

Le Maire propose de modifier le premier alinéa de l'article 7 dans les termes suivants :

« Article 7 - Sort de l'IFSE en cas d'absence

En cas de congé pour maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement »

Les autres alinéas demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour, donne son accord pour la modification du 1^{er} alinéa de l'article 7 comme indiqué ci-dessus.

2.4 POINTS DIVERS

D11 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Le Maire présente à l'assemblée les décisions qu'elle a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Réalisation d'un enduit bi-couche sur le parking du Foyer Soleil par COLAS pour 1 586,20 € HT,
 - * Diffusion procédure adaptée travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire René Cassin par MEDIALEX pour 1 038,50 € HT,
 - * Achat d'un chariot de transports pour tapis de gymnastique chez DECATHLON pour 787,48 € HT,
 - * Remplacement tampon fonte eau pluviale chemin de la Guittonnière par CISSÉ pour 2 720 € HT,
 - * Remplacement d'un mât accidenté d'éclairage public rue Nationale/rue Marius Beslin par BOUYGUES ES pour 3 176,64 € HT,
 - * Achat d'une imprimante pour l'atelier chez COMPUTECH UNIVERSE pour 166,50 € HT,
 - * Réalisation d'un enduit bi-couche sur les entrées charretières chemin de la Houssaye par COLAS pour 1 763 € HT,
 - * Mise en service d'extincteurs par CHUBB pour 1 261,45 € HT,
 - * Honoraires pour division de la parcelle HUREAU par le Cabinet BARBIER pour 1 199 € HT,
 - * Achat de 2 vestiaires et d'un banc pour l'atelier municipal chez MANUTAN COLLECTIVITES pour 1 200,12 € HT.
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière :
 - * Achat d'une concession de terrain pour une durée de 30 ans par la famille TROCHON
 - * Renouvellement d'une concession de columbarium pour une durée de 30 ans par la famille LEPRETRE
 - * Achat d'une concession de terrain pour une durée de 30 ans par la famille CHESNIER
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par M. CERISIER d'une propriété bâtie au 11 rue Louis Daguerre,
 - * Vente par Mme VILOTEAU d'une propriété non bâtie « La petite Houssaye »,
 - * Vente par Mme RENE d'une propriété bâtie 9 rue Marie Curie.
- Droit de Préférence non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par M. NAU de 2 parcelles non bâties en zones agricole et naturelle « Taillis des Vallées et la Couaverie ».

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

D12 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN – RAPPORT DE LA CLECT

Le Maire informe les conseillers présents que par mail du 22 septembre 2025, la Communauté de Communes a fait parvenir en Mairie le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 15 septembre dernier.

Elle précise que cette commission était chargée de se prononcer sur les modalités de calcul des charges suivantes :

- **GEMAPI** : Evaluation du transfert de charges pour la commune de Monfort-le-Gesnois ;
- **Ecole de musique** : Evaluation du transfert de charges pour la commune de Monfort-le-Gesnois ;
- **Maison de santé** : Evaluation de la rétrocession de charges pour la commune de Thorigné sur Dué ;
- **ZAE communales** : Evaluation du transfert de charges pour les communes de Bouloire, Connerré, Saint-Mars-la-Brière, Savigné l’Evêque, Soulitré et Thorigné sur Dué.

Elle ajoute que conformément aux articles 1609 nonies C du Code Général des Impôts et L5211-5 du CGCT, ce rapport a été transmis à chaque conseil municipal de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois à compter de la notification du rapport de la CLECT.

Le Maire donne la parole à M. DOUYERE pour présenter le rapport qui a été adressé aux conseillers avec la convocation.

M. DOUYERE donne des explications sur les transferts et leurs coûts pour les collectivités.

La commune de Bouloire est concernée par le transfert de la zone artisanale de la Guittonnière, indiquant que Bouloire perdra 7 848,61 € de recettes, cette somme correspondant aux charges de la zone artisanale viendra en diminution de l’attribution de compensation. Pour la commune de Thorigné, la charge à transférer est beaucoup plus importante, de l’ordre de 38 000 € et pour celle de Soulitré, la charge à transférer (26 000 €) représente la moitié de l’attribution de compensation.

Mme DUFOUR-BRAY demande si la ComCom sera tenue de faire chaque année des travaux pour un montant de 7 800 € sur la zone artisanale de la Guittonnière. M. GASNOT demande si les sommes retenues dans l’attribution de compensation reviennent bien au domaine considéré, à savoir ici les zones artisanales.

M. DOUYERE explique que les montants des charges transférées sont bien attribués au domaine considéré, mais pour l’ensemble des zones communautaires. Il semble évident que dans la zone artisanale de la Guittonnière, il n’y aura pas de travaux à court terme, la voirie et la signalétique étant en bon état.

Mme CHANTEPIE demande s’il est possible de voter contre.

M. DOUYERE répond que c’est possible mais qu’il serait préférable de jouer l’esprit communautaire.

M. GASNOT estime que les montants des charges à transférer sont aberrants car les ratios utilisés sont prohibitifs.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le résultat des votes est le suivant :

Abstentions : 4 (Aurore Pasquier, Jean-Marc Paineau, Chantepie, Blot)

Contre : 9 (Dufour-Bray, Gasnot, Angers, Régis Pasquier, Harasse, Bouché, Genet, Sandrine Paineau, Godmer)

Pour : 5 (Deloubes, Asse-Rottier, Douyère, Herrault, Girault)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, n’apprécie pas le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 15 septembre 2025, annexé à la présente délibération.

3 - DIVERS

*** Différend entre la Compagnie Jamais 203 et l'Association Théâtre Epidaure**

M. GASNOT souhaite savoir si la Municipalité a d'autres informations suite à la parution d'articles dans la presse locale.

Le Maire donne la parole à Mme ASSE-ROTTIER, Adjointe en charge de la Culture, qui a assisté ce matin à une rencontre sur ce sujet avec Mme Bouzeau, Vice- Présidente de la ComCom et l'Association Théâtre Epidaure.

Mme ASSE-ROTTIER explique qu'en 2014, l'Association Théâtre Epidaure a été créée pour venir en soutien à la Cie Jamais 203 déjà en place à Epidaure pour la programmation culturelle du Théâtre Epidaure. Dans la convention signée en 2014 pour 3 ans entre la ComCom, l'association et la Cie Jamais 203, cette dernière avait une mission d'artiste associé et bénéficiait à ce titre d'un accompagnement financier de 10 000 € par an pour organiser un spectacle pendant la saison culturelle.

En 2025, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs doit être signée entre la ComCom, l'Association Théâtre Epidaure et le Département pour la période 2026-2030. Dans cette dernière convention, la Cie Jamais 203 n'apparaît plus comme artiste associé.

Mme ASSE-ROTTIER expose que le différend entre ces 2 structures fait suite à la décision de l'Association Théâtre Epidaure de ne plus établir un partenariat systématique avec la Cie Jamais 203, mais souligne qu'il n'y a pas lieu pour la Commune d'intervenir dans une convention où elle n'est pas partie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.